

## **POLITIQUE DU CEPF EN MATIÈRE DE GENRE**

La mission du CEPF consiste à mobiliser la société civile en faveur de la protection des hotspots de biodiversité, qui constituent les écosystèmes qui présentent la diversité biologique la plus riche au niveau mondial tout en étant les plus menacés. Le but de cette politique est de veiller à ce que le CEPF s'acquitte de sa mission dans une perspective intégrant les questions de genre. Cela signifie que le personnel du Secrétariat du CEPF, les Équipes de mise en œuvre régionales et les bénéficiaires doivent comprendre et prendre en compte les différents rôles des hommes et des femmes dans les activités relatives au CEPF à tous les niveaux (par ex. formation de l'Équipe de mise en œuvre régionale, conception de la proposition, mise en œuvre du projet et reporting). Les questions et considérations liées au genre seront activement intégrées tout au long du processus d'octroi de subventions et les progrès dans le sens de l'égalité homme-femme feront l'objet d'un suivi.

Le CEPF reconnaît que:

- Dans l'ensemble de son travail de conservation, la question du genre joue un rôle important dans la réalisation d'objectifs et de buts à long terme.
- L'équité entre les sexes est une composante essentielle de sa stratégie globale visant à parvenir à une société civile dotée d'un pouvoir d'action, à une participation et une prise de décisions équitables à tous les niveaux, et à assurer la durabilité des impacts en matière de conservation.
- Les hommes et les femmes font face à des contraintes basées sur le genre. Si elles ne sont pas traitées, ces contraintes peuvent entraîner des retards ou créer des obstacles à la réalisation des objectifs de conservation du CEPF.

Le personnel du CEPF s'efforcera de:

- Fournir et encourager la formation et le développement professionnel sur les questions de genre au niveau du personnel du Secrétariat du CEPF, des Équipes de mise en œuvre régionales et des bénéficiaires dans le cadre des efforts d'apprentissage du CEPF.
- Travailler avec les bénéficiaires pour veiller à ce qu'une analyse et des recommandations sur les questions de genre soient intégrées dans la conception, la mise en œuvre et les processus de suivi du projet.
- Développer des indicateurs et transmettre des rapports sur l'équité entre les sexes dans le contexte du Cadre de suivi du CEPF.
- Faire la promotion des meilleures pratiques pour intégrer les questions de genre dans les stratégies de conservation dans l'ensemble du réseau du CEPF.

## DÉFINITIONS

Le **genre** renvoie aux caractéristiques et opportunités économiques, sociales, politiques et culturelles associées aux hommes et aux femmes. Les définitions sociales de ce que signifie être une femme ou un homme varient selon les cultures et changent avec le temps. Le genre est une expression socioculturelle de caractéristiques et de rôles particuliers qui sont associés à certains groupes de personnes en fonction de leur sexe et de leur sexualité.

L'**analyse des questions de genre** est le processus de collecte et d'interprétation de l'information sur les rôles et responsabilités respectifs entre les hommes et les femmes dans six domaines d'activité, qui sont : pratiques et participation ; accès aux ressources ; connaissances et croyances ; lois, politiques et institutions réglementaires.

La **prise en compte du genre** désigne la reconnaissance explicite des différences locales, des normes et relations en matière de genre, et de leur importance relative aux résultats dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes/politiques. Cette reconnaissance découle de l'analyse ou de l'évaluation des différences, des normes et des relations en matière de genre, afin d'aborder l'équité entre les sexes dans les résultats.

L'**équité entre les sexes** est le processus qui vise à parvenir à un traitement équitable entre les hommes et les femmes. Pour garantir cette équité, des mesures doivent être prises pour compenser les désavantages historiques et sociaux qui empêchent les femmes et les hommes de bénéficier d'une égalité de traitement.

L'**égalité entre les sexes** désigne l'état ou la condition qui permet aux hommes et aux femmes de bénéficier d'une égale jouissance des droits humains, des biens, des opportunités et des ressources valorisés par la société.

L'**intégration du genre** désigne les stratégies appliquées dans l'évaluation, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes pour tenir compte des normes de genre et compenser les inégalités basées sur le genre.

La **parité homme-femme** est le processus consistant à intégrer une perspective de genre dans les politiques, les stratégies, les programmes, les activités de projet et les fonctions administratives, ainsi que dans la culture institutionnelle d'une organisation.

Le **sexe** désigne les différences biologiques entre les hommes et les femmes. Les différences sexuelles ont trait à la physiologie masculine et féminine.